

# **AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Par arrêté du 20 février 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de Villefargeau.

Par délibération du 22 octobre 2020, le conseil communautaire de Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

La délibération du 22 octobre 2020, l'arrêté du 20 février 2020, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (6bis, Place Maréchal Leclerc 89000 AUXERRE) et à la mairie de la commune de Villefargeau (2, rue de l'Église 89240 VILLEFARGEAU), aux jours et horaires d'ouverture au public.

Ces mises à dispositions auront lieu du 1<sup>er</sup> février 2021 au 26 février 2021.

Le présent avis sera affiché au siège de la Communauté de l'auxerrois et à la mairie de Villefargeau et sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.